



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.21.65.AV

Parc de six éoliennes (au lieu de cinq) à Warsage,  
DALHEM – Plans modificatifs

Avis adopté le 16/07/2021

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* Sertius scrl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 7/06/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 13/07/2021

### Projet :

- *Localisation :* Au nord de Warsage
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet initial visait l'implantation et l'exploitation de cinq éoliennes d'une hauteur totale de 150m et d'une puissance électrique nominale comprise entre 3,45 et 3,8 MW, sur le territoire communal de Dalhem. Il s'implantait le long de la ligne de chemin de fer (ligne 24 Tongres-Aix-la-Chapelle), au nord du village de Warsage. Une partie du site d'implantation faisait également l'objet d'un autre projet développé par la société Vortex Energy Belgium visant à l'implantation de 4 éoliennes.

Durant l'instruction, à l'initiative de l'autorité compétente, la procédure a été interrompue afin de demander à Engie-Electrabel d'introduire des plans modificatifs. Des plans modificatifs ainsi qu'un complément corollaire de l'EIE ont alors été réalisés avec pour objectif « *de proposer une alternative cohérente optimisant le potentiel éolien de la zone, en intelligence entre les deux sociétés concurrentes désireuses d'exploiter le site, tout en minimisant les incidences environnementales qui seront, quant à elles, examinées de manières globale* ».

Le projet modifié vise dès lors un parc éolien de 6 éoliennes d'une puissance individuelle de 3,45 à 3,8 MW et d'une hauteur totale maximale de 150 m. L'implantation et le gabarit des 5 éoliennes précédemment envisagées par Engie-Electrabel n'ont pas été modifiés. Les 4 éoliennes envisagées par Vortex Energy, de plus petit gabarit, ont été remplacées par une seule éolienne de même gabarit que celles d'Engie-Electrabel, localisée au sud-est de l'éolienne n°5 d'Engie-Electrabel.

Pour rappel, le Pôle a émis un avis favorable sur le projet initial de 5 éoliennes le 26/06/2020 (Réf : AT.20.21.AV).

## AVIS

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle constate que le projet s'implante le long d'une ligne de chemin de fer et participe au principe de regroupement des infrastructures. Il exploite en outre un site présentant un bon potentiel venteux.

Malgré les contraintes locales, il estime que le projet s'intègre correctement dans le paysage, par sa composition en deux arcs en dialogue paysager.

Le Pôle constate que ce projet modifié permet une alternative cohérente et une vision coordonnée entre les deux projets initiaux de respectivement cinq et quatre éoliennes introduits par Engie Electrabel et Vortex Energy Belgium. Il salue cette initiative des Fonctionnaires délégué et technique, permise notamment par l'introduction de ces deux dossiers dans le même laps de temps, ainsi que l'objectif poursuivi. Cette coordination entre deux projets concurrents répond parfaitement aux réflexions émises dans l'avis d'initiative du Pôle sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV). Le Pôle encourage cette volonté de concertation et de collaboration sur tout le territoire wallon.

Toutefois, le Pôle constate que l'éolienne n°4 s'implante à proximité de zones d'habitat en Flandre. Il déplore que l'utilisation de mêmes critères de distance par rapport aux zones d'habitat n'ait pas été appliquée pour l'ensemble de la zone concernée par le projet.

### Avis sur la qualité du complément corollaire à l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que le complément corollaire à l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Il apprécie l'analyse approfondie de la biodiversité et l'évaluation des compensations (tant en ce qui concerne la nature des compensations que leur localisation).



Samuël SAELENS  
Président